

## VOS INTERLOCUTEURS

Pour une meilleure efficacité adressez vous  
**Sur votre groupe :**

### > A votre gardien

Il est notre représentant, et votre interlocuteur le plus proche pour traiter vos demandes.  
Il assure des permanences l'après-midi dans sa loge.

### > A votre responsable de gestion de secteur

Il assure une permanence sur le site, à dates et heures fixes, affichées à la loge ou dans les halls.

### En agence :

Si votre groupe n'a pas de gardien  
ou pour toute question urgente en l'absence du gardien  
ou du responsable de gestion de secteur.

### > Agence Est :

164 rue Albert Einstein - 13013 MARSEILLE  
**Tél. : 04. 91. 86. 46. 90**

### > Agence Littoral :

4 place Sadi Carnot - 13002 MARSEILLE  
**Tél. : 04. 96. 11. 67. 30**

### > Agence Sud :

343 boulevard Romain Rolland - 13009 MARSEILLE  
**Tél. : 04. 96. 19. 05. 60**

### Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

**08 h 30 à 12 h 30 (sauf le jeudi matin)**

**13 h 30 à 16 h 45**

VOUS ÉCONOMISEZ SUR VOS CONSOMMATIONS INDIVIDUELLES

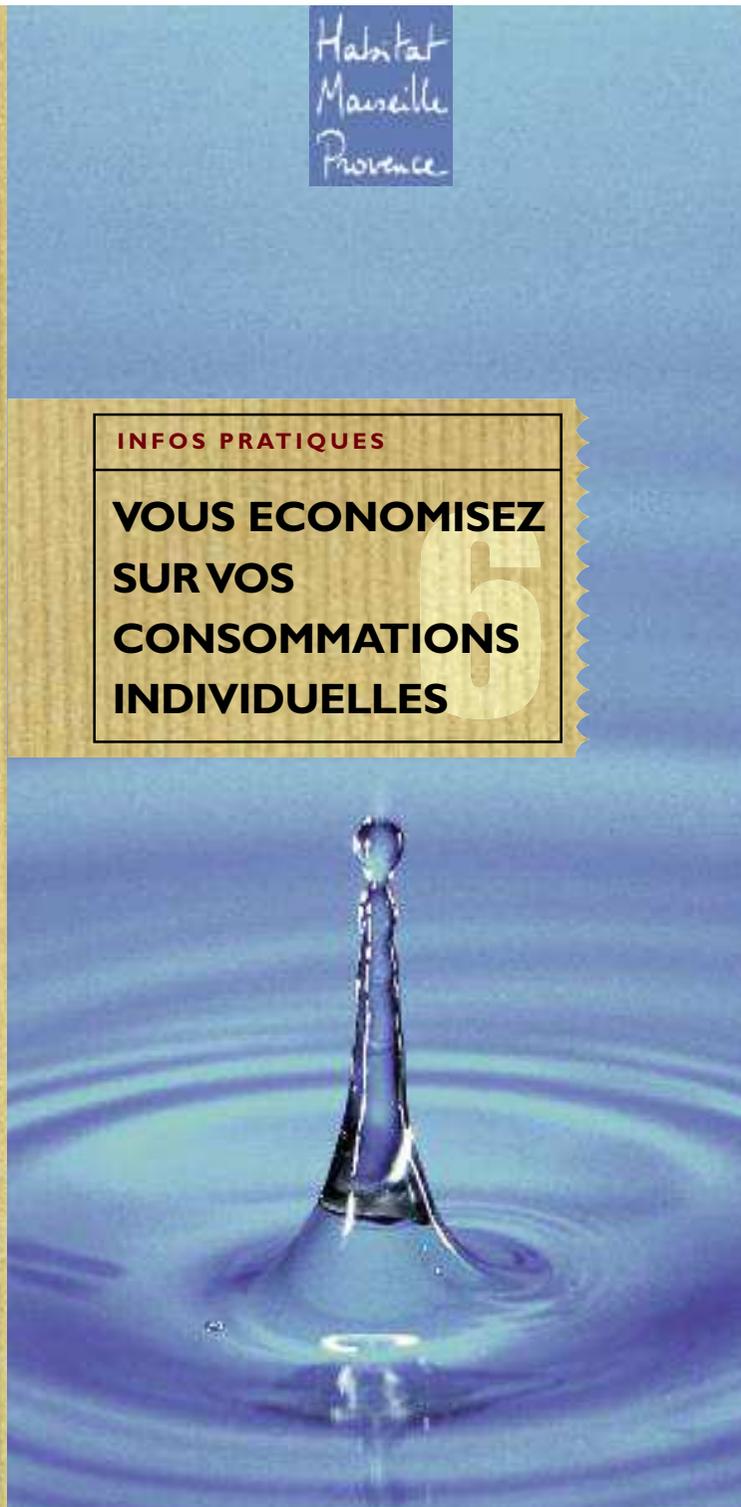
Habitat  
Marseille  
Provence

### INFOS PRATIQUES

**VOUS ECONOMISEZ  
SUR VOS  
CONSOMMATIONS  
INDIVIDUELLES**

6

6



# L'EAU ET L'ÉLECTRICITÉ COÛTENT CHER

De bonnes habitudes, des gestes simples, vous permettent d'éviter le gaspillage

## ☒ L'ÉLECTRICITÉ

Vous souscrivez un abonnement avec le prestataire de votre choix et vous êtes facturé directement.

### • Froid

C'est le premier poste de consommation électrique.

> **Dégivrez régulièrement** votre réfrigérateur et votre congélateur. Le givre coûte cher. Avec 4 cm de givre vous doublez votre consommation d'électricité.

### • Eclairage

En moyenne, il représente 15% des dépenses d'électricité. C'est la plus forte consommation après les appareils produisant du froid.

> **Installez des lampes basse consommation** sur les points lumineux. Evitez les halogènes très gourmands en énergie.

> **Nettoyez vos ampoules et tubes**, cela augmentera la luminosité de l'ordre de 40% par rapport aux lampes poussiéreuses. Peut-être pourrez-vous alors ne pas allumer toutes les lumières.

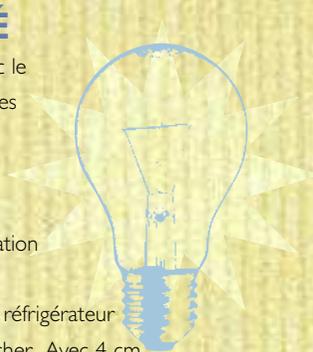
> **Faites rentrer la lumière naturelle** le plus possible, évitez les voilages et rideaux épais, ouvrez vos volets.

> **Eteignez la lumière** quand vous sortez d'une pièce.

### • Convecteurs

> **Nettoyez les** pour les rendre plus efficaces.

> Si vous avez 2 convecteurs dans la même pièce, **réglez les thermostats** de manière identique.



## ☒ L'EAU

Sauf dans certains groupes, nous réglons l'eau, pour votre compte, à la Société des Eaux de Marseille.

Nous vous facturons ensuite ces sommes au titre des "charges individuelles d'eau".

### • Votre consommation

> Ne faites fonctionner vos **machines de lavage** que lorsqu'elles sont pleines car elles consomment beaucoup – environ 80 litres pour un lave linge et 20 litres pour un lave vaisselle.

> **Ne faites pas couler l'eau inutilement** et pensez qu'une douche utilise 5 fois moins d'eau qu'un bain.

> **Vérifiez bien les joints de vos robinets** ainsi que votre chasse d'eau.

> **Faites réparer les fuites** le plus rapidement possible.

C'est une économie. Une chasse d'eau qui fuit peut doubler votre consommation d'eau.

**Un robinet qui goutte peut vous coûter 30 m<sup>3</sup> par an soit environ 100 euros.**

Sur certains des groupes que nous gérons, il existe un contrat d'entretien et de réparation des robinetteries, mis en place après concertation avec les représentants des locataires. Dans ce cas, l'entreprise avec laquelle nous avons un contrat, intervient dans votre logement et vous n'aurez en général rien à régler.

**Renseignez-vous auprès de votre gardien ou de votre responsable de gestion de secteur.**

> **Fermez le robinet d'arrivée d'eau** en cas d'absence prolongée.

### • Votre facture d'eau

Suivez votre consommation, soyez attentifs au passage, 2 fois par an, de la société chargée de la relève des compteurs et conservez vos relevés.

Votre facture d'eau, répartie en "provisions mensuelles" calculées à partir de votre consommation réelle de l'année précédente, apparaît sur votre avis d'échéance. Une fois par an, une régularisation est effectuée, tenant compte de votre consommation réelle. C'est un des éléments de votre décompte de charges annuelles.